

Prévenir et lutter contre les discriminations en direction des jeunes nantaises

Plan d'action 2023-2026

1. Préambule : Dans quel contexte émerge la mise en œuvre de ce plan d'action ?

Le projet du fond expérimental lutte contre les discriminations pour la jeunesse (financé par l'INJEP et porté avec Aubervilliers, Grenoble Métropole, Villeurbanne et Nantes) a permis un travail conjoint entre la mission jeunes et la direction égalité entre 2019 et 2022. Il portait sur les axes suivants : observer et analyser les réseaux de vigilance et d'actions contre les discriminations et la manière dont ils prennent en compte le public jeunes, constituer et animer un réseau d'acteurs jeunes sur la question des discriminations, renforcer le pouvoir de dire et d'agir sur les discriminations.

Plus généralement, dans le cadre du mandat municipal, la question de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations constitue un marqueur pilier. Elle a vocation à irriguer l'ensemble des politiques publiques de la collectivité.

En parallèle, le renouvellement stratégique de la politique publique jeunes pose en fil rouge la question des inégalités, des discriminations et ruptures dans l'accès aux droits rencontrés par les jeunes nantaises.

Au regard de ces éléments et des enseignements, **le plan d'action 2023-2026 « Prévenir et lutter contre les discriminations en direction des jeunes nantaises »** a pour objet de poursuivre le travail commun pour prévenir et lutter contre les discriminations faites aux jeunes, en définissant :

- des priorités partagées conjointement et des principes d'actions communes / communs,
- des modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation partagée conjointement.

Il s'articule autour des trois enjeux suivants :

- **Lutter contre le non recours au droit, le sous signalement** des discriminations en direction des jeunes, garantir l'accès aux droits et aux services.
- **Accueillir les paroles des jeunes** sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations.
- **Favoriser l'interconnaissance** entre les différents acteurs jeunes, de lutte contre les discriminations du territoire, **renforcer leur capacité d'actions et leur montée en compétences.**

Le plan d'action a été partagé, à plusieurs reprises avec les acteurs du territoire investis dans les réseaux jeunes et de lutte contre les discriminations, plus particulièrement lors de la réunion du réseau des acteurs de vigilance et d'actions contre les discriminations (RAVADis) du 26 juin 2023. Il a ensuite été approuvé par les élus et élus en charge de ces politiques publiques, à savoir Bassem ASSEH, Mahaut BERTU, Pauline LANGLOIS en janvier 2024.

2. Contexte : définir, comprendre, appréhender les contours des discriminations faites aux jeunes

2.1. « Discrimination » de quoi parle t'on ? Quelles modalités d'actions à Nantes ?

Si le terme de « discrimination » semble faire résonance pour tout à chacun, l'état des lieux des savoirs ou des expériences sensibles nous donne à voir l'importance encore de nommer et définir cet objet, encore trop souvent confus, voire méconnu.

Si d'un point de vue étymologique, l'action de discriminer renvoie au fait de séparer, de distinguer, de faire un choix entre deux objets/personnes, dans le sens commun, le terme de discrimination est souvent associé à l'idée d'injustice. Pour autant toutes les injustices ne sont pas des discriminations (et réciproquement). En effet, selon le cadre juridique français défini par la loi du 16 novembre 2001, la discrimination est l'acte de traiter différemment deux personnes ou groupes de personnes sur un critère défini par la loi, dans un domaine visé par la loi. Il s'agit d'un délit passible d'une amende de 45 000 euros et 3 ans de prison pour l'auteur des faits.

A ce jour, tant les textes de loi français que les recommandations européennes et internationales distinguent plusieurs types de discriminations (*définitions extraites de l'Observation générale N°20 sur la non discrimination, du Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU*) :

→ Il y a **discrimination directe** quand un individu est traité moins favorablement qu'une autre personne dans une situation semblable pour une raison liée à un motif interdit.

→ On parle de **discrimination indirecte** dans le cas de lois, de politiques ou de pratiques qui semblent neutres a priori mais qui ont un effet discriminatoire disproportionné sur l'exercice des droits eu égard à des motifs de discrimination interdits. Par exemple, le fait d'exiger un certificat de naissance pour l'inscription d'un enfant à l'école peut constituer une discrimination à l'égard des minorités ethniques ou des non-ressortissants qui ne possèdent pas de certificat ou à qui on a refusé d'en délivrer.

→ **La discrimination systémique** concerne certains groupes faisant l'objet d'une discrimination généralisée et tenace, qui est profondément ancrée dans les comportements sociaux et dans l'organisation sociale, et qui souvent n'est pas remise en cause ou s'exerce indirectement. Cette discrimination systémique peut être comprise comme un ensemble de règles juridiques, de politiques, de pratiques ou d'attitudes culturelles prédominantes dans le secteur public ou le secteur privé qui créent des désavantages relatifs pour certains groupes, et des privilèges pour d'autres groupes.

La démarche AntidiscrimiNantes au centre de l'action publique de lutte contre les discriminations

Sortir du silence, accompagner les victimes et témoigner

La ville de Nantes a depuis plusieurs années le souci de lutter concrètement contre les discriminations qui contrarient chaque jour l'idéal républicain d'égalité porté par la municipalité et mine la cohésion sociale sur notre territoire.

Pour agir sur la dimension systémique des discriminations, notre mode d'intervention croise connaissance et objectivation des phénomènes de discriminations. Il est incarné par la démarche AntidiscrimiNantes qui a pour objectifs de : accompagner les victimes de discriminations (contentieux juridique, médiation, réparer...), révéler les discriminations pour transformer les pratiques des discriminants, mobiliser et former les acteurs intermédiaires



2.2. Qui sont les jeunes ? Quelles sont les jeunesses nantaises ? Comment sont elles exposées aux discriminations ?

“**Catégorie plurielle de l’expérience de vie**” (Jordan Parisse), la jeunesse est traversée par des inégalités structurelles, intra et intergénérationnelles. C’est un processus de transition vers l’âge adulte qui est vécu de manière différenciée par les individus (Cécile Van de Velde). Cette pluralité s’incarne dans des parcours, des origines, des statuts, des choix, des identités de genre diverses... et se traduit également par les grandes différences induites par les âges recouverts par cette période.

Sur le territoire nantais, les jeunesses correspondent à une réalité socio-démographique importante, dans une dynamique de croissance depuis les années 90. Aujourd’hui, la moitié de la population locale est âgée de moins de 33 ans, tandis que les 15-24 ans représentent 19 % de la population nantaise et 23% à l’échelle de Nantes Métropole (12 % au niveau national).

Des inégalités sociales et territoriales fortes

Derrière ces chiffres globaux se cachent des réalités plurielles et des inégalités sociales et territoriales fortes, contribuant à la relégation de larges franges de la population jeune aux marges de l’entrée dans la vie adulte, y compris au sein de la population étudiante, de plus en plus touchée par la précarité. L’Observatoire du Département de Loire-Atlantique estime ainsi à 15% la part des NEET (ni en études ni en emploi) chez les 16-29 ans au sein du département.

A l’échelle de la Métropole, **les inégalités territoriales s’expriment notamment dans les structures familiales et dans les ressources à disposition des familles** vivant dans les quartiers prioritaires (QPV) de l’agglomération. En outre, **la question des migrants est devenue à Nantes une réalité sociale importante**, avec près de 800 mineur-es non-accompagné-es pris en charge à l’échelle du département en 2019. Ces publics sont particulièrement vulnérables et exposés à des situations de grande précarité économique et sociale.

Ces inégalités sociales et territoriales internes à la jeunesse sont renforcées par des taux importants de non recours. Qualifié, à l’échelle nationale, de “phénomène massif” par le chercheur Benjamin Vial (INJEP), le non-recours touche davantage les jeunes les plus vulnérables et contribue au creusement des inégalités.

Jeunesses et discriminations

Les discriminations dont sont victimes les jeunes touchent l’ensemble des domaines de la vie sociale, et notamment la sphère professionnelle. A l’échelle nationale, 37% des jeunes (18-34 ans) déclarent ainsi avoir déjà vécu une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire dans le cadre de leur recherche d’emploi ou carrière, contre 23% dans la population générale (14ème baromètre du Défenseur des droits, 2021). A l’échelle locale, l’enquête menée en 2014 par le collectif Tissé Métisse auprès de jeunes issus de lycées professionnels de la Métropole nantaise montre que 21% des jeunes d’origine étrangère disent avoir été victimes de discrimination dans le cadre de leur recherche de stage, contre 5% pour les jeunes d’origine française. Les difficultés que rencontrent les jeunes dans leur globalité pour s’insérer socialement et professionnellement se voient donc renforcées, pour une partie des jeunesses, par les phénomènes de discrimination.

Par ailleurs, **les jeunes témoignent d’une sensibilité et d’une conscientisation particulière sur la question des discriminations, et plus particulièrement sur les inégalités de genre et le racisme.** 19 % des jeunes déclarent ainsi que la lutte contre les discriminations constitue un enjeu qui leur donne envie de s’engager (Baromètre DJEPVA 2021).

Quelques chiffres

- Dans le dispositif AlloNantesDiscriminations, les 15-29 ans représentent 6 appels sur 21, soit un peu moins d'un tiers des appelants.
- Depuis juin 2019, plus de la moitié des utilisateurs du service ont entre 30 et 59 ans
- Plus de 4 jeunes sur 10 n'ont pas engagé à la suite de faits de discriminations, et particulièrement des femmes. (baromètre 2021 du Défenseur des Droits)
- Plus d'un jeune sur trois rapporte avoir déjà vécu une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire dans le cadre de sa recherche d'emploi.¹

2.3. Les enseignements tirés du FEJ Discriminations.

Le FEJ Discriminations a permis de tirer un ensemble d'enseignements à approfondir dans les futures actions de prévention et lutte contre les discriminations vécues et ressenties par les jeunes. Comme le souligne le sociologue Thomas Kirzbaum, **le réseau d'acteurs nantais de vigilance et d'action contre les discriminations (RAVADis) se caractérise par une intégration trop faible des réseaux jeunesse et acteurs de quartiers populaires.**

La démarche AntidiscrimiNantes, croisée avec le dispositif AlloNantes Discriminations, a mis en exergue la problématique du pouvoir de dire des jeunesse. Le plan d'action s'inscrit dans cette **volonté d'ancrer dans les pratiques la remontée et la prise en compte de ces paroles de jeunes.**

Si la conscientisation des jeunes est requise, elle ne suffit à pallier au problème du non-recours au droit. En effet, **la dimension systémique des discriminations, dont le non-recours est l'un des révélateurs, conditionne le pouvoir de dire.** Les jeunes ne peuvent exprimer leur sentiment d'être discriminé si le système/l'interlocuteur n'est pas prêt à recevoir leurs témoignages. L'approche globale, non-conscientisée des discriminations invite ainsi à repenser l'articulation entre la fonction préventive et réparatrice du droit.

Enfin, dans son rapport, Thomas Kirzbaum souligne que depuis sa création le RAVADis a principalement une approche individuelle du droit, dans sa fonction réparatrice. Il interroge les réseaux sur :

- la capacité à porter collectivement les situations de discriminations.
- l'utilisation de la médiation, valant réparation sociale.

1 Baromètre des discriminations dans l'emploi du Défenseur des Droits et de l'Organisation International du Travail.2021.

3. **Priorités et principes d'actions**

Trois enjeux centraux :

→ **Lutter contre le non recours au droit, le sous signalement** des discriminations en direction des jeunes, garantir l'accès aux droits et aux services.

→ **Accueillir les paroles des jeunes** sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations.

→ **Favoriser l'interconnaissance** entre les différents acteurs jeunes, de lutte contre les discriminations du territoire, **renforcer leur capacité d'actions et leur montée en compétences.**

| Objectifs | Principes d'action |
|--|--|
| <p>Mettre en réseau et outiller les acteurs du territoire</p> | <p>Assurer la montée en compétences de professionnel.le.s jeunes sur le champs de la lutte contre les discriminations (et réciproquement), par des sensibilisations-formations régulières, par les journées ressources thématiques, par des apports au sein des instances et des espaces existants, etc.</p> |
| | <p>Communiquer régulièrement en direction des acteurs comme des jeunes, sur les services AlloNantesDiscriminations et le dispositif animé par le Défenseur des droits (en prenant appui sur les événements jeunes, sur les sensibilisations-formations des acteurs, et sur des campagnes de communication), afin d'ancrer dans les pratiques des professionnel.le.s l'orientation et la remontée de discriminations rencontrées par les jeunes.</p> |
| | <p>Identifier et mobiliser de nouveaux partenaires dans la démarche AlloNantesDiscriminations, en capacité de répondre aux besoins spécifiques des jeunes (partage entre pairs, appui psychologique, conscientisation, etc.).</p> |
| <p>Être à l'écoute des paroles des jeunes sur les questions de discriminations</p> | <p>Favoriser le recueil de la parole des jeunes sur ces questions et structurer les modalités de valorisation et de remontée de cette parole.</p> |
| | <p>Former les acteurs à l'écoute, à l'accompagnement et à l'orientation des jeunes discriminé.e.s.</p> |
| <p>Observer et qualifier les discriminations faites aux jeunes dans des domaines particuliers</p> | <p>Développer de la connaissance sur les discriminations dans le domaine de l'emploi, de l'accès aux stages à l'évolution de carrière, en passant par le premier emploi.</p> |
| | <p>Développer de la connaissance sur les discriminations liées à l'accès et au maintien au logement pour les jeunes.</p> |